



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

09/2023

Arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025

Réf. : 21.01

I:\2-FINANCES\21-IMPOTS-TAXES\21.01-arrete-imposition\2024-2025\Preavis_09-2023.docx

Savigny, le 25 août 2023

TABLE DES MATIERES

1. Objet du préavis.....	3
2. Bases légales.....	3
3. Mode de fonctionnement.....	3
4. Paramètres financiers.....	4
4.1 Analyse financière des cinq dernières années (2018-2022).....	4
4.2 Dépenses.....	7
4.2.1 Fonds de péréquation directe et indirecte.....	7
4.2.1.1 Péréquation directe.....	7
4.2.1.2 Péréquation indirecte (ex-facture sociale).....	8
4.2.1.3 Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) Accord Canton-Communes du 30 mars 2023.....	9
4.2.2 Participations intercommunales.....	11
4.2.3 Investissements prévus en 2024 et 2025.....	12
4.3 Revenus.....	13
4.4 Évolution des recettes fiscales.....	13
4.5 Valeur des points d'impôt 2013 à 2022.....	14
5. Analyse.....	15
6. Proposition municipale.....	15
7. Arrêté d'imposition.....	15
8. Conclusions.....	16

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour les années 2022 et 2023, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 11 octobre 2021. Son échéance est fixée au 31 décembre 2023.

2. Bases légales

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom – BLV 650.11), chaque commune doit soumettre, dans un délai fixé au 30 octobre, un arrêté d'imposition à l'approbation du Département des institutions et du territoire (DIT).

L'arrêté peut être élaboré pour une période de cinq ans au maximum. Sans présentation d'un nouveau texte à l'échéance d'un arrêté, le Conseil d'Etat proroge d'office l'ancien pour une durée d'une année conformément à l'article 35 LICom. A l'inverse, indépendamment de la durée fixée pour l'arrêté en vigueur, une commune peut chaque année soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat.

L'article 6 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Ce pour-cent doit être le même pour tous les impôts indiqués à l'article 5 LICom, soit :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers.
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Mode de fonctionnement

L'arrêté d'imposition est le seul moyen accordé à la Municipalité pour s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au minimum, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

4. Paramètres financiers

L'activité de financement de la commune est le croisement des résultats de son activité de fonctionnement (ou d'exploitation) et de son activité d'investissement. La différence entre les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement constitue l'investissement net. Du point de vue du financement, la commune doit supporter le montant correspondant à cet investissement net.

Un autre besoin de financement est celui généré par le remboursement des emprunts. Une particularité du domaine public est qu'une commune ne thésaurise pas avant d'investir. Elle investit, puis rembourse sa dette (ou reconstitue ses capitaux propres) durant l'utilisation de l'investissement. Cela signifie que l'utilisateur d'aujourd'hui supporte une partie du coût de l'investissement chaque année à travers l'amortissement comptable, proportionnellement à son usure. Pour la plupart des investissements, cette durée de vie est de 30 ans.

Les trois sources de financement d'une commune proviennent :

- De l'activité de fonctionnement (ou d'exploitation) de la commune. Il s'agit des amortissements comptables obligatoires. Ils permettent de réserver une part des recettes courantes correspondant à l'utilisation et à l'usure des investissements.
- D'un excédent de revenus, pour autant qu'il y en ait un.
- Du recours à l'emprunt ou aux capitaux propres.

4.1 Analyse financière des cinq dernières années (2018-2022)

La gestion financière communale a une dimension temporelle. C'est dans cet esprit que doivent être réalisées les interprétations et analyses des concepts de résultats.

Pour les comptes des cinq dernières années (2018-2022), nous pouvons vous informer de la manière suivante :

- Les marges d'autofinancement cumulées se montent à **CHF 10'486'209.00 (moyenne annuelle sur les cinq ans CHF 2'097'242.00)**.
- Durant la même période, la commune a consenti des dépenses d'investissements nets à hauteur de **CHF 6'652'180.00 (moyenne annuelle sur les cinq ans CHF 1'330'436.00)**.
- L'endettement brut et net au 31 décembre 2022 se montent respectivement à **CHF 16'170'000** et à **CHF 9'612'711.00**.

Cette analyse financière rétrospective, nous permet d'avancer les éléments suivants :

Pour le solde de fonctionnement épuré :

Il permet de répondre à la question des moyens financiers dégagés par l'activité d'exploitation de la commune à la fin d'une année donnée, sachant qu'elle a couvert son activité d'exploitation, y compris réservé la somme des amortissements comptables.

Seule l'année 2019 a été plus critique, vu que son résultat était négatif. Les recettes courantes n'ont pas permis de constituer des liquidités équivalentes aux amortissements obligatoires.

Pour la marge d'autofinancement :

Il permet de répondre à la question des moyens financiers dégagés par l'activité d'exploitation de la commune à la fin d'une année donnée. Les résultats permettent d'apprécier les moyens financiers résiduels qui peuvent être utilisés pour financer de nouveaux investissements, rembourser une dette ou reconstituer des capitaux propres.

Ces cinq dernières années, elle a toujours été positive. L'année 2019 a également eu un résultat positif, mais inférieur aux amortissements obligatoires. Les recettes courantes ont permis de financer les dépenses courantes, mais une partie seulement des amortissements obligatoires a pu être réservée. Les liquidités équivalentes n'avaient pas pu être constituées ; c'est pour cette raison que le solde de fonctionnement épuré a été négatif.

Les autres années, la marge d'autofinancement nous a en revanche permis de diminuer la dette, de réaliser des amortissements extraordinaires en prévision des investissements à venir et d'amortir les différentiels des montants péréquatifs en les acomptes et les résultats définitifs.

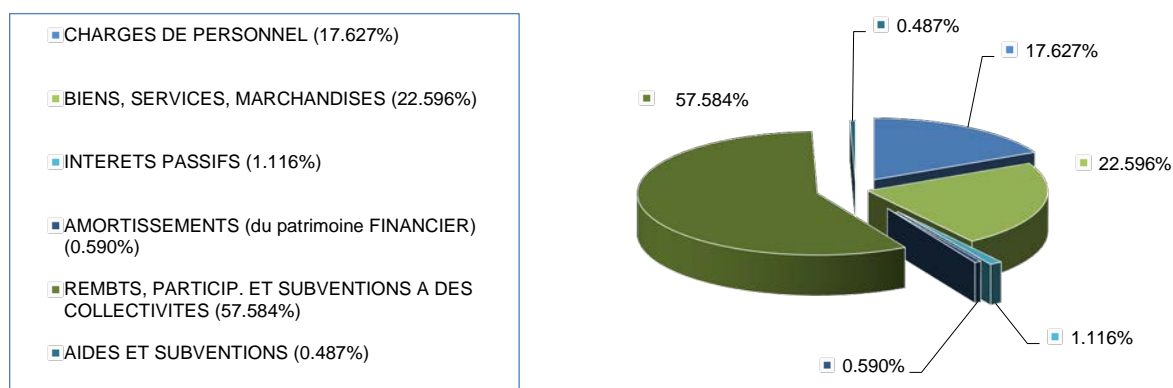
Il est de notre point de vue important de maintenir cet équilibre pour ces deux prochaines années, vu que le renouvellement de deux emprunts seront nécessaires fin 2023 et fin 2025.

Tableau des concepts de résultats 2018-2022

Cl.	Op.	Désignation	2018	2019	2020	2021	2022
Nature							
4	+	Total des revenus d'exploitation	18'330'259	18'707'250	16'918'434	18'500'961	18'671'915
3	-	Total des charges d'exploitation	18'330'259	18'707'250	16'918'434	18'500'961	18'671'915
	=	SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0
48	-	Prélèvements sur les réserves	-256'612	-1'113'489	-664	-148'497	-80'379
49	-	Imputations internes (revenus)	-448'053	-586'766	-361'802	-385'677	-416'091
424	-	Gains comptables	0	0	0	0	-190'000
332	+	Amortissements supplémentaires	176'400	197'594	0	142'156	797'580
333	+	Amortissements du découvert	0	0	0	0	0
38	+	Attributions aux réserves	1'439'140	292'555	264'633	1'470'007	781'164
39	+	Imputations internes (charges)	448'053	586'766	361'802	385'677	416'091
	=	SOLDE DE FONCTIONNEMENT EPURE	1'358'928	-623'340	263'969	1'463'666	1'308'365
330	+	Amortissements du patrimoine financier	0	0	0	0	190'000
331	+	Amortissements du patrimoine administratif	1'377'383	1'238'065	1'233'283	1'269'620	1'060'431
481	-	Prélèvements sur les réserves affectées	-92'182	-122'169	-16'420	0	-5'289
381	+	Attribution aux réserves affectées	53'600	140'590	68'382	256'073	63'254
	=	MARGE D'AUTOFINANCEMENT	2'697'729	633'147	1'549'214	2'989'358	2'616'761
60 à 67	+	Recettes d'investissement	0	0	0	42'464	5'757
50 à 58	-	Dépenses d'investissement	-681'159	-1'341'770	-1'571'114	-884'706	-2'221'652
	=	SOLDE FINANCIER	2'016'570	-708'623	-21'900	2'147'116	400'866
	+	RECETTE COURANTES	17'533'412	16'884'826	16'539'547	17'966'787	18'170'156
	-	DEPENSES COURANTES	14'835'683	16'251'679	14'990'333	14'977'429	15'553'395
	=	MARGE D'AUTOFINANCEMENT	2'697'729	633'147	1'549'214	2'989'358	2'616'761

4.2 Dépenses

La Municipalité a toujours appliqué une politique de contrôles scrupuleux des dépenses et de compression des charges de fonctionnement. Elle n'y dérogera pas pour les exercices futurs. Mais avec le graphique ci-dessous, qui illustre les dépenses de fonctionnement (ou d'exploitation) pour l'année 2022, on peut toujours constater que les charges liées aux participations cantonales et intercommunales restent importantes, même si elles sont passées de 61.694% à 57.584% en deux ans, résultat d'une participation à la cohésion sociale en diminution constante à la suite des différents accords Canton-Communes.



4.2.1 Fonds de péréquation directe et indirecte

La réforme de la loi sur les péréquations intercommunales est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Le système péréquatif vaudois est un mécanisme de solidarité entre les communes, basé sur un certain nombre de principes, permettant de redistribuer des ressources financières (péréquation directe) et financer la facture sociale, aussi appelée participation à la cohésion sociale (péréquation indirecte).

4.2.1.1 Péréquation directe

Dans le système actuel, la péréquation dite « directe » est composée de l'ensemble des éléments permettant de déterminer les flux financiers entre les collectivités locales du Canton de Vaud, sur la base de critères préétablis. Cette péréquation des besoins/charges consiste à réaliser des transferts financiers entre les communes, afin de compenser des disparités des besoins et des coûts pour des raisons démographiques, de capacité financière ou encore en faveur de dépenses effectives pour certaines prestations publiques communales.

Si la somme des redistributions est égale à la somme des participations à la péréquation directe pour l'ensemble des communes, elle ne l'est, en revanche, pas par commune prise individuellement. Ainsi certaines collectivités ont un solde positif, à savoir qu'elles participent davantage qu'elles ne reçoivent de la péréquation directe.

Tableau de l'évolution des participations et rétrocessions pour Savigny :

PÉRÉQUATION DIRECTE (en milliers de CHF)						
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Budget
Versement au fonds	2'614.6	2'699.5	2'620.0	2'629.9	2'669.5	2'717.5
Rétrocessions du fonds						
- part population	-975.5	-1'009.5	-990.9	-1'008.0	-1068.8	-1'042.5
- part solidarité	-252.3	-440.3	-469.1	-419.9	-498.3	-391.3
- part sur dépenses thématiques	-385.8	-492.7	-512.2	-641.0	-757.0	-641.1
Coût net péréquation directe	1'000.1	756.8	647.8	561.0	345.4	642.6

Dès 2019, le point d'impôt écrêté a été supprimé dans les calculs péréquatifs et remplacé par la valeur du point d'impôt. La charge du coût net au fonds de péréquation directe, à l'échelle de notre commune est en diminution. Elle est passée de **7.70** points d'impôt en 2018 à **2.65** points en 2022. En 2020, elle était à 4.74 points d'impôt. Trois facteurs expliquent cette diminution : Premièrement, la compensation population suit l'augmentation de la population sur le territoire communal (2021 : 3'370 habitants – 2022 : 3'421 habitants). Deuxièmement, notre valeur du point d'impôt péréquatif est en légère baisse en 2022 par rapport à la moyenne cantonale et génère une augmentation de la compensation solidarité. Troisièmement, nous avons bénéficié de la compensation financière sur les dépenses thématiques liées aux transports. De plus, les effets du rééquilibrage Canton-Communes à la suite de l'accord de 2020 (voir point 4.2.1.2) se manifestent clairement depuis 2021. Comme il y a toujours deux années de décalage entre les acomptes et le décompte final, le montant inscrit au budget 2023, basé sur les résultats consolidés de 2020, est probablement plus élevé que ne le sera le résultat définitif.

4.2.1.2 Péréquation indirecte (ex-facture sociale)

Dans le système actuel, la participation à la cohésion sociale est une charge partagée entre le canton et les communes. Y sont regroupés, les coûts des politiques sociales définies dans l'article 15 de la Loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF).

Cette répartition est réalisée pour moitié à la charge des communes et l'autre moitié à la charge du canton jusqu'en 2016. Selon le protocole d'accord de juillet 2013 sur les négociations financières entre l'Etat et les communes, l'augmentation de cette facture est répartie différemment depuis le 1er janvier 2016 : deux tiers à la charge du canton et un tiers à la charge des communes.

En août 2020, un nouvel accord entre l'Union des communes vaudoises (UCV) et le Conseil d'Etat diminue progressivement la part des communes jusqu'en 2026-2028, pour atteindre environ 36% du total. En d'autres termes, la part communale à la PCS devrait diminuer plus fortement ces prochaines années. Il est nécessaire de rappeler que le canton et les communes ne se répartissent pas un montant fixe, mais suivent le financement de politiques publiques nécessaires à la cohésion sociale du canton. Les coûts évoluent donc en fonction des prestations délivrées et définies dans la loi.

Tableau de l'évolution des participations à la cohésion sociale (anciennement facture sociale) pour Savigny :

PARTICIPATION COHESION SOCIALE (en milliers de CHF)						
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Budget
Total participation	2'856.7	2'640.3	2'374.0	2'164.2	2'084.0	2'234.5

Entre 2018 et 2022, la participation de la Commune de Savigny à la cohésion sociale est également à la baisse. L'accord de 2020 entre l'UCV et le Conseil d'Etat, confirme que la hausse de la péréquation indirecte à charge des communes se réduit. De plus, les montants des recettes de nos impôts conjoncturels, surtout celui de l'impôt sur les successions et donations, ont été peu élevés ces deux dernières années. Ces derniers sont en effet pris en considération dans le calcul de la péréquation indirecte et peuvent avoir une incidence importante, comme le démontre le résultat 2018, année où nous avons eu des recettes exceptionnelles. Mais cette diminution peut être potentiellement pondérée par l'augmentation prévisible des coûts de la politique sociale et la variabilité des recettes fiscales conjoncturelles (droits de mutation, gains immobiliers, successions et donations, frontaliers). Ces dernières sont, en effet, un élément important dans la détermination de la participation totale d'une commune à la cohésion sociale.

4.2.1.3 Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) Accord Canton-Communes du 30 mars 2023

L'accord de 2020 entre l'UCV et le Conseil d'Etat a ouvert la voie à la reprise des discussions sur la nouvelle péréquation. Les parties ont toutefois rapidement constaté qu'un nouveau système ne pourrait être viable dans la durée que si les charges dynamiques supportées par les communes étaient mieux maîtrisées et si une péréquation verticale était instituée, soit une contribution financière de l'Etat au nouveau système. L'aboutissement de l'initiative « SOS Communes », en juin 2021, a eu pour effet d'accélérer les discussions entre l'Etat et les associations faïtières des communes vaudoises (UCV et AdCV) afin de parvenir à un accord jetant cette fois-ci les bases de la nouvelle péréquation.

D'intenses négociations ont eu lieu entre 2022 et 2023 avec pour objectif de fixer de nouvelles règles péréquatives intercommunales, car le système actuel atteint ses limites pour de nombreuses communes. Elles ont abouti avec un accord signé le 30 mars 2023. L'entrée en vigueur d'une nouvelle péréquation vaudoise est planifiée pour 2025.

Ce nouvel accord permet d'envisager un nouveau système qui atteint les buts déjà fixés en 2018, à savoir être simple et transparent, traiter équitablement toutes les communes, être à la fois stable et facile à maîtriser et n'être ni manipulable, ni source de mauvaises incitations. Ce nouveau système préserve en outre le haut degré de solidarité entre communes (80%) qui est déjà la marque de fabrique de la péréquation actuelle. Le nouveau système prévoit notamment :

- La suppression de la péréquation dite indirecte, soit la répartition de la PCS et de la facture policière selon des critères de capacités financières, pour passer à une répartition basée sur la population.
- Un système péréquatif simple fondé d'une part sur une péréquation des ressources permettant d'atténuer les disparités de capacité financière entre les communes de manière transparente et sans nécessité d'instituer des plafonds, et d'autre part sur une péréquation des besoins structurels basée sur des facteurs objectifs sur lesquels les communes n'ont aucune prise directe, et non plus sur des dépenses effectives, comme c'est le cas des dépenses thématiques actuellement.
- Une dotation minimale pour soutenir les communes financièrement les plus faibles.
- Le maintien des prélèvements conjoncturels, mais en dehors du financement de la PCS.
- La conservation d'une compensation des charges particulières des villes, notamment via le maintien de la couche population et d'une solidarité entre les communes concernant les transports urbains.
- Une compensation transitoire permettant d'atténuer le passage au nouveau système pour les communes qui seront désavantagées par ce dernier.
- L'institution d'une péréquation verticale, l'Etat finançant la péréquation des besoins structurels, la dotation minimale et la compensation transitoire.

Avec ces instruments, on supprime les effets indésirables du système actuel, que ce soit pour les communes à forte ou à faible capacité financière, ainsi que son aspect manipulable, seuls des critères standardisés étant utilisés pour faire fonctionner la nouvelle péréquation. Ce faisant, ce nouveau système respecte également l'architecture de base recommandée par la littérature scientifique et utilisée par tous les autres cantons depuis au moins une décennie.

Les assemblées générales extraordinaires des deux associations faîtières (UCV : 84.8% et AdCV : 83%) ont validé cet accord en juin 2023. Ce dernier doit encore être débattu au Grand Conseil cet automne et s'il est validé par le législatif cantonal, il devrait entrer en vigueur en 2025.

Cela signifie que le système actuel est encore en vigueur jusqu'à fin 2024 et que nous nous basons sur celui-ci pour le présent préavis.

Pour ces deux prochaines années, la Municipalité s'est donc basée sur l'hypothèse que notre versement au fonds de la péréquation directe sera proche de celui des trois dernières années.

A futur, comme répondu à la Commission des finances dans le cadre des questions sur les comptes 2022, avec les données 2022 provisoires, le bilan global projeté pour la Commune de Savigny sera le suivant : CHF 2'567'342.00 en 2025 (en 2022 : CHF 2'594'300.00 – péréquation directe, PCS, police).

De plus, avec la modification du financement de l'augmentation de la participation à la cohésion sociale un montant supplémentaire en notre faveur dès 2026 s'élèvera à CHF 34'235.00 par an.

4.2.2 Participations intercommunales

Les charges intercommunales seront en augmentation ces prochaines années.

En 2024, notre participation à l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ) avoisinera CHF 2'220'000.00, montant qui devrait être assez stable ces prochaines années vu la finalisation des constructions scolaires.

Pour 2024, les prévisions des participations communales par habitant à l'Accueil de la Petite Enfance Région Oron (APEROR) sont de l'ordre de CHF 300.00 par habitant.

Comme évoqué lors du dernier préavis sur l'arrêté d'imposition, la convention liant les Communes de Pully, Paudex, Belmont et Savigny dans le cadre de l'Association Sécurité Est Lausannois (ASEL) arrive à échéance et il était prévu que des négociations soient entreprises afin d'en modifier le mécanisme. Les Communes de Belmont et Savigny sont en effet actuellement au bénéfice d'une participation plafonnée contrairement aux Communes de Pully et de Paudex. Ces négociations ont été repoussées dans l'attente de connaître le mécanisme que réserverait la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise pour la facture policière. Celui-ci étant connu, les négociations vont dès lors commencer prochainement.

Le Service de défense contre l'incendie et secours (SDIS) Cœur de Lavaux a vu ses charges augmenter en 2023 avec le début de l'amortissement de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers, mais devrait rester dans cet ordre de grandeur pour 2024.

4.2.3 Investissements prévus en 2024 et 2025

Le total des investissements bruts prévus pour les deux prochaines années se monte à CHF 5'433'000.00. Vous trouverez ci-dessous le détail :

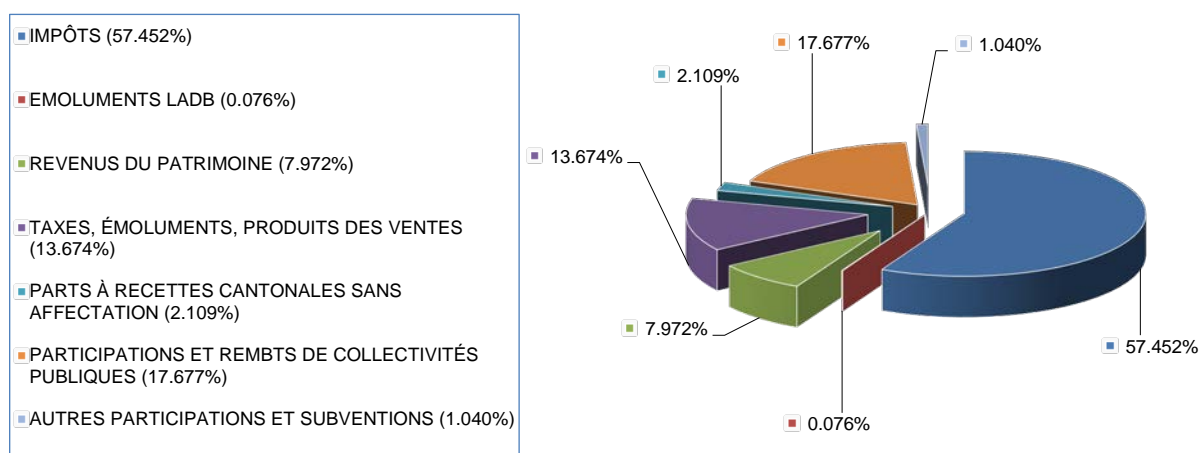
Objets	2024	2025
Réalisation d'un skate-park en complément des installations sportives extérieures - Complexe scolaire	CHF 200'000.00	
Extension façade Nord pour réfectoire et salles d'appoint – Complexe scolaire		CHF 665'000.00
Création d'un trottoir - Rte des Miguettes (n° 10-20)		CHF 200'000.00
Réfection de la chaussée - Rte des Miguettes (n° 10-20)		CHF 300'000.00
Réfection de la chaussée du trottoir – Rte des Miguettes (n° 2-10)	CHF 355'000.00	CHF 100'000.00
Réfection de la chaussée – Ch. de la Fontaine	CHF 200'000.00	
Révision du plan général d'affectation (PGA)	CHF 90'000.00	CHF 90'000.00
Service de la voirie (tracteur avec lame et saleuse)	CHF 100'000.00	
Service de la voirie (véhicule multi-usage)		CHF 300'000.00
STEP Pra Charbon – installation de panneaux photovoltaïques	CHF 160'000.00	
Renouvellement réseau EU/EC – Rte des Miguettes (n° 2-10)	CHF 215'000.00	CHF 215'000.00
Renouvellement réseau EU/EC – Rte des Miguettes (n° 10-20)		CHF 65'000.00
Renouvellement réseau EC – RC 701 en traversée de localité		CHF 100'000.00
Renouvellement réseau EU/EC – Rte de Pierre-Ozaire (n° 4-38)		CHF 185'000.00
Mise en conformité réseau EU/EC – Ch. de la Verne et Ch. de l'Union	CHF 35'000.00	CHF 18'000.00
Renouvellement réseau EP – Rte des Miguettes (n° 2-10)	CHF 150'000.00	CHF 200'000.00
Renouvellement réseau EP – Rte des Miguettes (n° 10-20)		CHF 130'000.00
Renouvellement réseau EP – Rte de Pierre-Ozaire (n° 4-38)		CHF 500'000.00
Renouvellement réseau EP – Rte de Pré la Pierre (n° 6 – Rte de Nialin)	CHF 550'000.00	
Renouvellement réseau EP – Ch. de la Fontaine (n° 11-15)	CHF 150'000.00	
Etude-prospection : nouvelles nappes et sources	CHF 160'000.00	
TOTAUX	CHF 2'365'000.00	CHF 3'068'000.00

Avec les taux à moyen-long terme actuels à 1.1% et une projection à 2.5% pour ces prochains mois, il faudra être prudent en termes de recettes afin de ne pas accentuer l'endettement de manière trop importante vu les investissements prévus.

Mais avec l'introduction de MCH2, les durées d'amortissement obligatoires par catégories d'immobilisations seront modifiées et permettront de lisser sur de plus longues périodes les montants, notamment par exemple pour les conduites d'eau potable ou d'évacuation (60 ans en lieu et place de 30 ans). Cela permettra une pression moins contraignante sur les comptes de fonctionnement annuels.

4.3 Revenus

Les 69 points d'impôt 2022 ont rapporté CHF 9'000'300.00 sur un total de revenus épurés d'exploitation de CHF 18'170'156.00 soit 49.53%. Le détail des revenus d'exploitation 2022 est le suivant :



4.4 Évolution des recettes fiscales

Année	Personnes physiques (y c. rétrocessions intercommunales)		Personnes morales		Par habitant
	Revenu	Fortune	Bénéfice	Capital	
2018	7'316'500	1'003'700	443'100	16'700	2'618.55
2019	6'962'500	1'034'300	305'800	19'200	2'477.46
2020	7'096'600	1'083'200	338'400	22'300	2'550.93
2021	7'197'400	1'162'100	270'400	24'400	2'584.92
2022	7'087'700	1'275'200	405'700	29'500	2'610.71
B 2023	7'010'000	1'100'000	320'000	25'000	2'471.50

Année	Droits de mutations	Impôts sur les successions et donations	Par habitant
2018	299'400	1'085'700	413.09
2019	449'900	464'900	272.34
2020	433'100	360'300	236.98
2021	371'200	125'400	148.33
2022	357'400	85'000	131.30
B 2023	300'000	250'000	160.80

La comparaison des recettes fiscales des cinq dernières années permet de constater une stabilité pour les recettes non conjoncturelles. Une baisse de ces recettes à la suite de la pandémie COVID-19 ne s'est pas avérée. L'économie suisse et vaudoise a démontré sa santé financière solide. Les développements des secteurs du plan d'affectation « Village Centre », ainsi que les développements des quartiers d'En Brit et des Girolles généreront également quelques recettes supplémentaires avec l'arrivée de nouveaux habitants. Mais ils seront les derniers développements immobiliers à moyen-long terme.

Les prévisions des recettes fiscales pour les personnes physiques de juillet 2023 présentent des résultats qui nous permettront probablement d'atteindre le montant de 2018 pour l'impôt sur les revenus et le montant de 2022 pour l'impôt sur la fortune est à l'heure actuelle confirmé. Pour les personnes morales, l'impôt sur le bénéfice dépasse la projection budgétaire de + CHF 20'000.00, sans pour autant atteindre le montant de 2022. La stabilité des cinq dernières années est confirmée pour l'année 2023.

Concernant les recettes conjoncturelles, nous pouvons constater qu'elles sont beaucoup plus volatiles, surtout pour les impôts sur les successions et les donations. Seule l'année 2018 a été exceptionnelle en termes de recettes. Les droits de mutation sont à la hausse par rapport à l'année 2018, mais hausse plus marquée pour les années 2019 et 2020. Dans les prévisions futures, nous adopterons toujours une posture prudente sachant qu'elles sont peu prévisibles.

4.5 Valeur des points d'impôt 2013 à 2022

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de la valeur réelle du point d'impôt. Ce dernier se compose de : l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, du bénéfice et capital des personnes morales, de l'impôt spécial sur les étrangers et de l'impôt à la source (même taux pour toutes les communes).

Année	Taux	Total impôts	Point impôt	Par habitant
2013	68%	CHF 9'172'040	CHF 134'880	CHF 40.18
2014	67%	CHF 8'586'610	CHF 128'160	CHF 38.79
2015	67%	CHF 8'225'920	CHF 122'770	CHF 37.16
2016	67%	CHF 7'857'810	CHF 113'880	CHF 34.76
2017	67%	CHF 8'717'700	CHF 126'340	CHF 37.69
2018	69%	CHF 8'968'250	CHF 129'970	CHF 38.78
2019	69%	CHF 8'592'780	CHF 124'530	CHF 37.07
2020	69%	CHF 8'737'420	CHF 126'930	CHF 37.82
2021	69%	CHF 9'059'828	CHF 131'302	CHF 38.96
2022	69%	CHF 9'000'311	CHF 130'439	CHF 38.13
B 2023	69%	CHF 8'700'000	CHF 126'087	CHF 36.55

5. Analyse

Le plan d'investissement est l'élément principal de la gestion financière d'une commune. Il représente la volonté ou le besoin de dépenses qui va au-delà du compte de fonctionnement pour le maintien du patrimoine communal ou du développement désiré pour la commune. Il est présenté à titre indicatif et relève de la volonté et/ou des obligations répertoriées par la Municipalité à l'état de connaissance lors du dépôt de ce préavis. Par la suite, chaque investissement est soumis au Conseil communal par un préavis.

Le plan des investissements pour la période 2024-2028 est annexé au présent préavis et laisse apparaître, durant cette période, un total d'investissement brut de CHF 17'565'000.00 et un total d'investissement net de CHF 15'094'000.00.

Le total annuel des amortissements des crédits déjà votés et non votés est projeté de la manière suivante :

2024	2025	2026	2027	2028
CHF 1'186'750	CHF 1'168'672	CHF 1'298'929	CHF 1'319'121	CHF 1'418'048

Avec les prévisions du plan des investissements 2024-2028, les amortissements annuels seront progressivement à la hausse à partir de 2026.

Le résultat de l'ensemble de ces projections, avec la stabilité des recettes fiscales observées ces deux dernières années, permettra de dégager les marges d'autofinancement suffisantes pour réserver le montant des amortissements comptables obligatoires pour les années 2024 et 2025.

6. Proposition municipale

Compte tenu des éléments figurant dans le présent préavis et afin que la commune puisse conserver son équilibre financier et continuer à investir, la Municipalité propose de maintenir inchangé le taux de **69%** d'une part et l'impôt foncier de CHF 1.20 par tranche de mille francs d'estimation fiscale d'autre part, pour les années 2024 et 2025.

7. Arrêté d'imposition

Vous trouverez en annexe le projet d'arrêté d'imposition 2024-2025, conforme aux dispositions ci-dessus.

8. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 09/2023 du 25 août 2023 ;
Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. **D'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025, tel que présenté.**
2. **De charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.**

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Schori

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 août 2023.

Déléguée municipale : Mme Chantal Weidmann Yenny, Syndique

Annexes :

- Plan des investissements 2024-2028
- Projet d'arrêté d'imposition pour les années 2024-2025

Plan des investissements 2024-2028

OBJETS

OBJETS	2024		2025		2026		2027		2028	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Domaines et bâtiments										
Assainissement énergétique (fenêtres+isolation périphérique) - Ancien Collège									500 000	75 000
Assainissement énergétique (fenêtres+isolation périphérique) - Complexe scolaire					500 000		500 000	150 000		
Assainissement énergétique (panneaux photovoltaïques) - Complexe scolaire					150 000	15 000				
Extension Façade Nord pour réfectoire et salles d'appoint - Complexe scolaire			665 000	66 500						
Réalisation d'un skate park installations sportives - Complexe scolaire	200 000	20 000								
Travaux										
Réfection de la chaussée et du trottoir - Rte des Miguettes (n° 2-10)	355 000		100 000		150 000	211 750				
Réfection de la chaussée - Rte des Miguettes (n° 10-20)			300 000		300 000	0				
Création d'un trottoir - Rte des Miguettes (n° 10-20)			200 000		200 000	0				
Réfection et aménagement de la chaussée - RC 701 en traversée de localité								850 000	552 500	
Réfection de la chaussée - Rte de Mollie-Margot (n° 1-13)							330 000	0		
Réfection du trottoir - Rte de Mollie-Margot (n° 1-13)							150 000	0		
Réfection du trottoir - Rte de Chexbres (n° 6-11)							320 000	0		
Réfection des carrefours de la Claie-aux-Moines et rte de la Séresse								1 000 000	400 000	
Réfection et aménagement aire de stationnement - Place du Forum								735 000	73 500	
Réfection de la chaussée - Route de la Fontaine	200 000	0								
Finalisation du parking Nord du complexe scolaire - RF 5					340 000	0				
Réfection axe mobilité douce Place du Forum - Complexe scolaire					500 000		500 000	50 000		
Aménagement du territoire										
Révision du plan d'affectation communal (PACom)	90 000		90 000	0						
Véhicules										
Service de la conciergerie (bus utilitaire)							50 000	0		
Service de la voirie (tracteur avec lame et saleuse)	100 000	0								
Service de la voirie (tracteur)					150 000	0				
Service de la voirie (véhicule multi-usage)			300 000	0						
Totaux annuels bruts patrimoine administratif	945 000		1 655 000		2 290 000		1 850 000		3 085 000	
Totaux annuels nets patrimoine administratif	925 000		1 588 500		2 063 250		1 650 000		1 984 000	

Plan des investissements 2024-2028

OBJETS

OBJETS	2024		2025		2026		2027		2028	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Epuration										
STEP Pra Charbon - installations de panneaux photovoltaïques	160 000	16 000								
Renouvellement réseau EU/EC - rte des Miguettes (n°2-10)	215 000		215 000	129 000						
Renouvellement réseau EU/EC - rte des Miguettes (n°10-20)			65 000		65 000	8 000				
Renouvellement réseau EC - RC 701 en traversée de localité			100 000						300 000	120 000
Renouvellement réseau EU/EC - rte de Mollie-Margot (n° 1-13)							150 000	15 000		
Renouvellement réseau EU/EC - rte de Pierre-Ozaire (n° 4-38)			185 000	18 500						
Mise en conformité réseau EU/EC - ch. de la Verne et ch. de l'Union	35 000		18 000		77 000	13 000				
Totaux investissements annuels bruts épuration	410 000		583 000		142 000		150 000		300 000	
Totaux investissements annuels nets épuration	<i>394 000</i>		<i>435 500</i>		<i>121 000</i>		<i>135 000</i>		<i>180 000</i>	
Réseau d'eau										
Renouvellement réseau EP - rte des Miguettes (n° 2-10)	150 000		200 000	185 000						
Renouvellement réseau EP - rte des Miguettes (n° 10-20)			130 000		130 000	26 000				
Renouvellement réseau EP - RC 701 en traversée de localité									250 000	100 000
Renouvellement réseau EP - rte de Mollie-Margot (n° 1-13)							330 000	33 000		
Renouvellement réseau EP - rte de Chexbres (n° 6-11)									450 000	45 000
Renouvellement réseau EP - Carrefour Claie-aux-Moines/rte de la Séresse									275 000	27 500
Renouvellement réseau EP - rte de Pierre-Ozaire (n° 4-38)			500 000	50 000						
Renouvellement réseau EP - rte de Pré-la-Pierre (n°)	550 000	55 000								
Renouvellement réseau EP - rte de la Fontaine (n° 11-15)	150 000	15 000								
Réfection du réservoir de l'Erbenaz					850 000		850 000		300 000	
Etude-Prospection de nouvelles nappes et sources	160 000									
Réalisation de nouvelles nappes et sources					350 000		200 000		250 000	
Révision du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE)					40 000		40 000			
Totaux investissements annuels bruts réseau d'eau	1 010 000		830 000		1 370 000		1 420 000		1 525 000	
Totaux investissements annuels nets réseau d'eau	<i>940 000</i>		<i>595 000</i>		<i>1 344 000</i>		<i>1 387 000</i>		<i>1 352 500</i>	
TOTAUX ANNUELS INVESTISSEMENTS BRUTS 2023-2027	2 365 000		3 068 000		3 802 000		3 420 000		4 910 000	
TOTAUX INVESTISSEMENTS BRUTS 2023-2027					17 565 000					
TOTAUX ANNUELS INVESTISSEMENTS NETS 2023-2027	<i>2 259 000</i>		<i>2 619 000</i>		<i>3 528 250</i>		<i>3 172 000</i>		<i>3 516 500</i>	
TOTAUX INVESTISSEMENTS NETS 2023-2027					15 094 750					

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Lavaux-Oron
Commune de Savigny

ARRETE D'IMPOSITION pour 2024 à 2025

Le Conseil général/communal de Savigny.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 2 an(s), dès le 1er janvier 2024, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 69%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.2 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.5 Fr.

Sont exonérés :

a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;

b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;

c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

15 %

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

Les sociétés locales bénéficient de l'exonération totale de cet impôt.

La Municipalité est autorisée à réduire le taux en cas de spectacle répétitif, sans que ce taux soit inférieur à 5 %.

9 Impôt sur les chiens

par chien 70 Fr.

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :